

23

RAPPORT

OBJET : REVISION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

Par délibération du 26 novembre 2009, la Ville de Metz a révisé un contrat de travail pour augmenter la rémunération d'un contrôleur de gestion compte tenu de l'élargissement de ses activités.

Une erreur matérielle a été commise en fixant le traitement indiciaire au 7^{ème} échelon au lieu du 12^{ème} échelon. Il convient en conséquence d'apporter la correction nécessaire afin que l'agent concerné puisse obtenir la rémunération initialement prévue.

La motion est en conséquence.

MOTION

OBJET : REVISION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal,

La (les) Commission(s) compétente(s) entendue(s),

VU l'article 4-2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

VU l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du 26 novembre 2009 relative à l'augmentation de la rémunération d'un contrôleur de gestion par un contrat à durée indéterminée ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle intervenue dans la délibération du 26 novembre 2009 fixant la rémunération du contrôleur de gestion concerné au grade d'attaché territorial 7^{ème} échelon au lieu du 12^{ème} échelon ;

DECIDE de fixer la rémunération afférente à ce poste par référence à un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux (grade d'attaché territorial 12^{ème} échelon) à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire (1105 € bruts) correspondant ainsi que les compléments de rémunération prévus, notamment par la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2004 et ce à compter du 1^{er} décembre 2009.

AUTORISE, Monsieur Le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants ;

Les dépenses correspondantes figurent au budget 2010.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée :

Anne FRITSCH-RENARD